



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 3231

Texte de la question

M Emile Vernaudeau attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation matérielle des magistrats de l'ordre judiciaire par rapport à leurs collègues magistrats de l'ordre administratif (tribunaux administratifs et chambres régionales des comptes) ; en effet, alors qu'il est demandé à ces magistrats des efforts de plus en plus importants en divers domaines (augmentation des contentieux, sujétions nouvelles, développement des procédures d'urgence), leur situation comparative devient inéquitable. Il lui demande d'examiner, notamment à l'occasion du prochain budget de son ministère, le realignement rapide des indemnités de fonctions allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire sur celles des autres grands corps de l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux est convaincu de la nécessité de revaloriser le niveau des indemnités de fonctions allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire. Dans le cadre du vote de la loi de finances pour 1988, le montant de la revalorisation des indemnités fixe initialement à 22 millions de francs avait pu, à l'issue des débats budgétaires devant l'Assemblée nationale et le Sénat, être porté à 49,6 millions de francs. Cette première étape a permis de porter à environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnités versées aux magistrats et leur rémunération de base qui était antérieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a été possible en 1988 de retenir au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridiction des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que représentent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilités. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passé de 13 à 21 p 100, réalisant une amélioration notable au profit des magistrats concernés. Les efforts ainsi entrepris ont favorisé un rapprochement de la situation indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celle des agents de l'Etat appartenant à des corps de niveau comparable, sans toutefois parvenir à une équivalence de traitement. L'objectif de la chancellerie est de parvenir à un alignement du montant des indemnités des magistrats sur celles des membres d'autres corps exerçant des fonctions juridictionnelles. Le projet de loi de finances, dans sa version actuelle, n'a pas permis de prendre en compte cette considération.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudeau](#) • mile

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3231

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2724